

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT N° 2448

Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice

Le 14 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2448. Ce règlement modifie le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint Maurice.

Les personnes qui souhaitent s'opposer à ce règlement pourront signer le registre prévu à cet effet, lequel sera accessible à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, du 10 au 14 août 2026, entre 9 h et 19 h.

Pour obtenir plus d'information ou connaître les personnes autorisées à signer ce registre, veuillez consulter l'avis ci-joint.



« AVIS PUBLIC »

Procédure d'enregistrement relative au Règlement n° 2448

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être
inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné**

**Aux fins du présent avis, le secteur concerné est l'ensemble formé
par les immeubles bâtis ou non situés à l'intérieur du liséré rouge selon le plan
daté du 18 novembre 2019 (bassin REG-225) joint au présent avis public**

Avis public est donné que, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté le Règlement n° 2448 intitulé *« Règlement modifiant le Règlement n° 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 \$ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice »*.

Ce règlement a pour objet :

- De modifier le Règlement n° 1964 afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice.

Signature d'un registre

En conséquence, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que le Règlement n° 2448 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum), par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature dans un registre ouvert à cette fin, conformément à la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*** (RLRQ, c. E-2.2).

Ce registre sera accessible, sans interruption, de 9 h à 19 h du 10 au 14 août 2026, au Service du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Approbation du règlement

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **6 972**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Identification

Toute personne désirant procéder à une telle demande doit au préalable établir son identité auprès du responsable du registre en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son permis probatoire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Conditions pour pouvoir participer à la procédure d'enregistrement

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 :
 - Être domiciliée dans le territoire de la municipalité;
 - Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise (place d'affaires ou commerce) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 14 juillet 2026;
 - Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 14 juillet 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 14 juillet 2026 comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la procédure d'enregistrement.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui le 14 juillet 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités***.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement aura lieu au Service du greffe à 19 h ou dès que possible le 14 août 2026.

Le Règlement n° 2448 est disponible pour consultation en se présentant au Service du greffe, durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de bureau et pendant la procédure d'enregistrement.

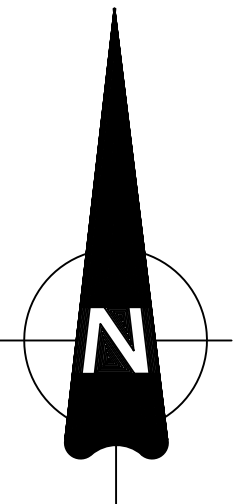
Demande d'information

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au (450) 357-2077.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 29^e jour de juillet 2026

La greffière adjointe,

(S) Me Stéphanie Delisle-Goudreau
Avocate-conseil, OMA



11		RMS POUR RÉGLEMENT		C.B.	2019-11-18
N°		DESCRIPTIONS		PAR	DATE
REVISIONS					
					
SCAUX					
PRÉPARÉ PAR: C. Boudreau, ing.					
ÉQUIPE TECHNIQUE: B. Naso, dessinateur					
PRODUIT POUR: Service des finances					
TITRE: VILLE DESSERVIE OU À DESSERVIR Zone "X"					
ÉCHELLE: Aucune					
N° DOSSIER: -----					
N° PLAN		DATE		N° PAGE	
REG-225		2019-11-18		1/1	